

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Monnet, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« En cas de manquement à ces obligations, des sanctions définies par décret sont appliquées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'inscrire clairement dans la loi que l'absence de messages ou logos de prévention sur l'exposition des enfants aux écrans sur les emballages de tous les objets numériques cités dans cet alinéa, fasse l'objet de sanctions pour les industriels.

Les auteurs souhaitent que ces sanctions soient définies par décret.